

## DEMANDE POUR UNE DEROGATION AUX EPREUVES CLASSANTES NATIONALES Informatisées (ECNi) DE L'ANNEE 2016/2017

*Arrêté du 12 mars 2012 relatif à la commission de dérogation prévue au 2° de l'article 7 du décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales.*

Les étudiants de dernière année du deuxième cycle des études médicales qui, pour des motifs sérieux, et notamment s'ils n'ont pas obtenu, lors de leur présentation aux épreuves classantes nationales informatisées (ECNi), des résultats comparables à ceux qu'ils ont obtenus au cours de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, peuvent solliciter auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de leur université une autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix prévue à l'article 10 du décret du 16 janvier 2004.

Les étudiants sollicitant une dérogation téléchargeront ce dossier et le déposeront à la scolarité de l'UFR de Médecine site de Montpellier ou site de Nîmes, accompagné de toutes pièces justificatives, **avant le mardi 11 juillet 2017 à 16h**. Seul le **dépôt physique** de ce dossier sera autorisé. **Lors du dépôt de la demande de dérogation le candidat émargera le registre accusant réception.**

Le dossier sera examiné par la commission de dérogation. En cas d'acceptation de la demande du candidat, la commission se prononcera sur le parcours de formation pratique et théorique que l'auditeur en médecine devra valider au cours de l'année 2017/2018.

La liste des candidats dont la demande a été acceptée sera affichée dans les locaux de l'UFR de Médecine.

Dans le cas d'une décision favorable de la commission, le candidat ne participera pas à la procédure nationale de choix, et bénéficiera d'une seconde et dernière tentative aux ECNi pour l'année 2017/2018.

Les résultats obtenus au cours de la seconde tentative **se substitueront** à ceux obtenus au cours de la première.

Le pourcentage maximum d'étudiants susceptibles de bénéficier de la dérogation accordée par la commission est fixé à 8% du nombre d'étudiants ayant validés leur deuxième cycle.

Dépôt des dossiers dans les scolarités :

Site Montpellier  
UFR Médecine Montpellier  
**Scolarité 1er-2eme cycles**

641, avenue doyen Gaston Giraud  
34093 Montpellier cedex 5

Site de NÎMES  
UFR Médecine Nîmes  
**Service scolarité**

186 chemin du Carreau de Lanes  
39908 Nîmes cedex 2

## Année universitaire 2016/2017

### DEMANDE DE DEROGATION AUX ECNi

Nom :  
Prénom :  
Date de naissance :  
Adresse :

Situation familiale :

Statut boursier :  Oui  Non

Site d'inscription :  Montpellier  Nîmes

---

### **PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION**

---

Avis favorable :

OUI  
 NON

Motifs :





Motifs évoqués :

- Médicaux
- Familiaux
- Contre-performance

Liste des justificatifs fournis (certificats médicaux ou d'hospitalisation, bilan sanguin, radiographie, acte de décès, acte de divorce, autres) :

.....  
.....  
.....

Souhaits de stages durant l'année d'auditeur :

- 1<sup>er</sup> stage :
- 2<sup>ème</sup> stage :
- 3<sup>ème</sup> stage :

Spécialité envisagée à l'ECNi :

CURSUS UNIVERSITAIRE

**Rang de classement à l'ECNi 2017 : .....**

**Notes obtenues aux épreuves de l'ECNi**

<b>1<sup>ère</sup> épreuve DCP 1 à 6</b>	<b>2<sup>ème</sup> épreuve 120 QI</b>	<b>3<sup>ème</sup> épreuve DCP 7 à 12</b>	<b>4<sup>ème</sup> épreuve LCA</b>	<b>5<sup>ème</sup> épreuve DCP 13 à 18</b>

Les relevés de notes ainsi que les fiches de stages seront fournis par les services de scolarité à la Commission de dérogation.

.....  
.....  
.....  
.....



Je soussigné(e) ..... déclare  
sur l'honneur, avoir pris connaissance des informations mentionnées sur la notice  
explicative, et certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.  
Je déclare, en outre, avoir été prévenu(e) que toute déclaration inexacte de ma part  
entraînerait l'annulation de ma demande de dérogation.

Fait à : ..... Le ...../...../..... Signature :